

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
COGNAC
71 Rue Lhomeyer

16100 COGNAC

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

S.A.R.L.
L'OUVRE BOITE
42 Avenue Victor Hugo

16100 COGNAC

Dépôt effectué par :

JURICA
4 AVENUE G. CLEMENCEAU BP 175
16007 ANGOULEME CEDEX

Numéro RCS : COGNAC B 434 955 860

<7668/2001B00036>

Pièces déposées le 06/11/2002

Numéro : 2200908

PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 30/09/2002
- CHANGEMENT DE GERANT

- DROITS DE GREFFE : Décrets des

26 avril 1980 et 10 octobre 1986.

Le Greffier,

copie certifiée
conforme à
l'original

L'OUVRE BOITE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros
Siège social : COGNAC (Charente) – 42 Avenue Victor Hugo
R.C.S COGNAC 434.955.860

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 30 SEPTEMBRE 2002

Le trente septembre,
Deux mille deux,
A 15 heures, au siège social,

Les associés de la Société **L'OUVRE BOITE**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros, divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis extraordinairement, d'un commun accord, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés suivants assistent à l'Assemblée

↳ Monsieur Eric FRANCOIS
Demeurant 6 Rue de Grandelle 50170 BEAUVOIR
Propriétaire de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE parts sociales, ci 272

↳ Monsieur Thierry VERRAT
Demeurant « Moulineuf » 16200 BOURG CHARENTE
Propriétaire de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE parts sociales, ci 264

↳ Monsieur Franck VALENTE
Demeurant 30 Rue des Meuniers 16100 CHATEAUBERNARD
Propriétaire de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE parts sociales, ci 264

Conformément aux dispositions statutaires, la réunion est présidée par Monsieur Eric FRANCOIS, en sa qualité de gérant de la Société.

Monsieur le Président constate que les associés possédant ensemble la totalité du capital social, l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur toutes les questions figurant à son ordre du jour.

Il dépose ensuite devant l'Assemblée et met à la disposition de chacun de ses membres :

- * un exemplaire des statuts de la Société,
- * un extrait Kbis de la Société
- * le rapport de la gérance,
- * le texte des résolutions proposées.

FU

EF

TV

..

Puis, le Président souligne à l'Assemblée que ces mêmes documents et renseignements nécessaires aux associés pour le plein exercice de leur droit à l'information leur ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à leur disposition dans les formes et délais impartis par la loi et les règlements.

Il ajoute qu'aucun associé usant de la faculté offerte par l'article L 223-26 du Code de Commerce n'a posé de question écrite.

L'Assemblée lui donne acte de ces diverses déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- ◆ Révision de la rémunération allouée à Monsieur Eric FRANCOIS,
- ◆ Agrément d'un nouvel associé,
- ◆ Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Après un échange de vues sans débat entre les associés à propos des questions figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare le scrutin ouvert et met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR ERIC FRANCOIS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de Monsieur Eric FRANCOIS, gérant démissionnaire avec effet de ce jour,

Décide de dispenser celui-ci du préavis de trois mois prévu par l'article 15, alinéa 4 des statuts, et par suite, accepte purement et simplement la résiliation de ses fonctions, avec effet de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FU EF JV

DEUXIEME RESOLUTION – REVISION DE LA REMUNERATION ALLOUEE A MONSIEUR ERIC FRANCOIS

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Eric FRANCOIS, décide de ramener le montant de ses appointements bruts alloués en sa qualité de gérant de la Société et de la responsabilité attachée auxdites fonctions, de la somme de TRENTE DEUX MILLE (32.000) Euros à la somme de VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS VINGT ET UN (22.984,21 €) au titre de la période du 1^{er} janvier 2002 au 30 septembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'assemblée Générale nomme à compter de ce jour, en qualité de gérant, pour une durée non limitée, Monsieur Frédéric MATON demeurant à JARNAC – 2 Avenue Carnot en remplacement de Monsieur Eric FRANCOIS, gérant démissionnaire.

Le gérant ainsi nommé exercera ses fonctions dans les conditions fixées par l'article 223-26 du Code de Commerce, les textes pris pour son application ainsi que par les dispositions statutaires.

Monsieur Frédéric MATON déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à lui interdire la gestion, l'administration ou la direction d'une personne morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – AGREMENT DE CESSION DE PARTS

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts d'autoriser la cession par :

- Monsieur Eric FRANCOIS des DEUX CENT SOIXANTE DOUZE (272) parts lui appartenant dans la Société,
- Monsieur Thierry VERRAT des DEUX CENT SOIXANTE QUATRE (264) parts lui appartenant dans la Société,
- Monsieur Franck VALENTE des DEUX CENT SOIXANTE QUATRE (264) parts lui appartenant dans la Société,

à la Société FLEURS DES ALPES, Société A Responsabilité Limitée au capital de 30.489,80 Euros, dont le siège social est à GONDEVILLE (Charente), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 380.122.374 moyennant le prix de 152,50 Euros par part cédée.

FV EF TV

Les cessions projetées devront être régularisées et notifiées à la Société dans les soixante jours de la notification de l'agrément qui sera faite par le gérant. A défaut de régularisation et de signification dans ce délai, les cessions devraient, à nouveau, être soumises à l'agrément des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

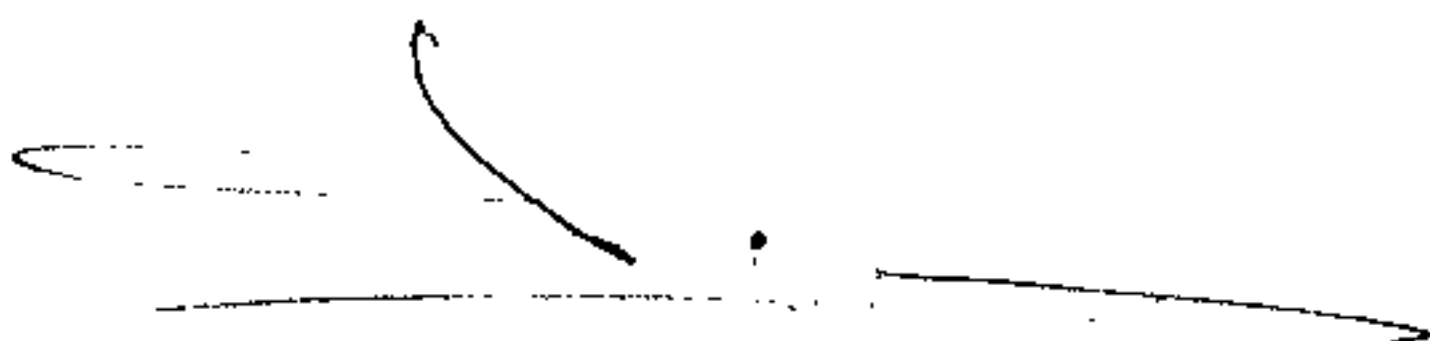
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- ⇒ Au gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- ⇒ Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société JURICA, SELARL d'Avocats, dont le siège social est à POITIERS (Vienne) - 8, rue de la Providence, pris en la personne de Maître Bruno COQUARD, Avocat au Barreau de LA CHARENTE, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée, après que le présent procès-verbal ait été signé par tous les associés après lecture.

Eric FRANCOIS



Thierry VERRAT



Franck VALENTE

